

SAS a mis en place une procédure mondiale pour signaler des préoccupations et y répondre. En tant qu'employé d'une entité de l'UE, vous disposez de moyens supplémentaires pour signaler vos préoccupations au niveau de l'entité SAS locale. L'objectif de ce document est de vous fournir de plus amples informations sur la procédure Global Speak up de SAS et sur les canaux de signalement locaux qui sont à votre disposition.



Speak Up SAS - Programme mondial

Chez SAS, nous travaillons dur pour créer un environnement qui favorise la confiance et la créativité à tous les niveaux de notre entreprise. Nous nous efforçons également de respecter les normes de comportement éthique les plus élevées dans nos relations avec nos employés, nos clients et nos partenaires commerciaux. Cet engagement est essentiel pour créer un environnement de travail qui soit optimal pour tous.

SAS croit en l'importance de faire ce qui est juste, en tant qu'entreprise et par l'intermédiaire de ses employés. Le [SAS Code of Ethics](#) décrit les valeurs fondamentales que nous partageons et a été créé pour fournir une assistance et donner des ressources afin de relever des défis potentiels. Le [SAS Business Partner Code of Conduct](#) reflète également l'engagement de SAS à respecter les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de responsabilités sociale et environnementale et attend de la part de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent nos valeurs. **Nous encourageons tout le monde à ne jamais avoir peur de poser des questions ou de faire part de ses préoccupations. Tout le monde devrait faire confiance à son jugement. Si vous pensez que quelque chose ne va pas, vous devriez pouvoir vous exprimer à tout moment.**

Confidentialité

Nous déployons des efforts raisonnables pour ne partager les informations signalées qu'avec les ressources de SAS qui ont besoin de connaître les informations pour examiner correctement le problème signalé. Si la loi l'exige, les informations seront partagées avec les fonctionnaires publics.

Pas de représailles

SAS comprend qu'il peut être difficile de s'exprimer, surtout en cas de problème. Nous n'exercerons aucune mesure de représailles contre quiconque s'exprime, de bonne foi, pour signaler ses préoccupations concernant une éventuelle violation du Code, des politiques de SAS ou de la loi. Nous conseillons tout employé qui estime être victime de représailles de suivre l'une des voies de signalement décrites dans le présent document ou contenues dans la « No Reprisal, Retaliation, or Victimization Policy » de SAS.

Façons de signaler un problème à l'échelle mondiale

Courrier électronique	AskCompliance@sas.com
Téléphone (sans frais aux États-Unis et au Canada)	1-866-680-7122
Courrier postal	SAS Compliance Department Attn: Vice President and General Counsel – Ethics and Compliance SAS Campus Drive Cary, NC 27513 USA

*Les employés SAS peuvent également consulter [Speak Up SAS Internal Page](#)

Les employés de l'entité juridique belge de SAS peuvent également signaler leurs préoccupations via un canal de signalement local. En principe, votre problème sera examiné localement s'il s'agit d'une question purement locale. Toutefois, si le problème que vous soulevez se prête plus à un examen par l'équipe d'enquête du siège mondial de SAS (qui se compose de membres des départements Ethics and Compliance, Finance, Human Resources et Security, qui enquêtent régulièrement sur des réclamations), comme une allégation qui s'étend sur plusieurs pays et/ou qui a des implications juridiques et réglementaires plus larges qu'il vaut mieux traiter d'un point de vue mondial, le gestionnaire de signalement du canal de signalement local vous contactera pour en discuter.

L'objectif de cette politique sur les lanceurs d'alerte belge est de fournir aux employés et collaborateurs un moyen supplémentaire de faire part de leurs préoccupations.

Directives pour les lanceurs d'alerte

Les problèmes suivants peuvent être signalés au canal de signalement local.

Portée : Infractions ou violations liées à :

- Une violation (un comportement, un acte ou une omission) d'une loi belge, d'une loi européenne, ou une violation susceptible de nuire au grand public, dans les domaines tels que:
 - Violation des marchés publics ; les services, produits et marchés financiers et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; la sécurité et conformité des produits ; la sécurité des transports, la protection de l'environnement, la radioprotection et la sûreté nucléaire ; la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la santé et le bien-être des animaux ; la santé publique; la protection des consommateurs; la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information; la lutte contre la fraude fiscale; la lutte contre la fraude sociale;
 - Une violation des intérêts financiers de l'UE;
 - Une violation de la concurrence loyale; ou
 - Une violation du Code de déontologie de SAS.

Exemples de problèmes exclus:

- les problèmes liés à la sécurité nationale, sauf en ce qui concerne les violations des règles relatives aux marchés publics dans les domaines de la défense et la sécurité ;
- les problèmes liés aux informations classifiées ;
- les problèmes liés au secret médical ;
- les problèmes liés aux informations avocat/client ;
- les problèmes liés aux informations couvertes par le secret des délibérations judiciaires.

Qui peut signaler des problèmes :

- Les travailleurs actuels et anciens de SAS ;
- les travailleurs indépendants ;
- les actionnaires et les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise, y compris les membres non exécutifs, ainsi que les bénévoles et les stagiaires rémunérés ou non ;
- toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs de SAS Belgique ;
- les candidats et les employés en période d'essai ;
- les collègues ou proches des lanceurs d'alerte ; ou
- les entités appartenant au lanceur d'alerte.

Façons de lancer une alerte à l'échelle mondiale

Même si vous avez une préoccupation qui peut être signalée par le canal de signalement local, vous avez toujours la possibilité de la signaler par le biais de la procédure mondiale Speak Up de SAS, dont les détails sont décrits ci-dessus et dont les canaux de communication sont rappelés ci-dessous.

Courrier électronique	AskCompliance@sas.com
Téléphone (sans frais aux États-Unis et au Canada)	1-866-680-7122
Courrier postal	SAS Compliance Department Attn: Vice President and General Counsel – Ethics and Compliance SAS Campus Drive Cary, NC 27513 USA
*Les employés de SAS peuvent également consulter Speak Up SAS Internal Page	

Méthodes de signalement local (canal de signalement local)

Si vous préférez utiliser le canal de signalement local, vous pouvez le faire par le biais d'une réunion en face à face ou en utilisant l'adresse email ci-dessous. Vous pouvez également signaler le problème de manière anonyme, bien que cela puisse limiter la capacité de SAS à reconnaître et, si nécessaire, à fournir des clarifications et donner un suivi. Le canal de signalement local a été créé en application de la [loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé](#). En tant que lanceur d'alerte, vous pouvez bénéficier de la protection juridique prévue par cette législation, notamment en matière de protection contre les représailles. Pour plus de détails, veuillez contacter le gestionnaire de signalement du canal de signalement local.

Adresse email locale	SpeakUpBelgium@sas.com
----------------------	--

À quoi s'attendre après avoir signalé un problème

- Vous recevrez un accusé de réception dans les 7 jours suivant le signalement et, le cas échéant, la possibilité de vérifier et de rectifier votre signalement.
- Vous recevrez un suivi dans les 90 jours ou 3 mois suivant l'accusé de réception initial de votre signalement, avec le cas échéant des explications sur les mesures proposées ou adoptées pour répondre au problème que vous avez soulevé. Veuillez noter que dans certains cas, le suivi à ce stade peut se limiter à une mise à jour vous informant que l'enquête est toujours en cours.
- Votre signalement fera l'objet d'une enquête conformément aux lois applicables et aux politiques de l'entreprise.
- SAS suivra les mêmes principes de confidentialité et de non-représailles décrits ci-dessus.

Autres éléments à prendre en compte

Lorsque vous lancez une alerte, en particulier si vous le faites de manière anonyme, veuillez à fournir un maximum d'informations.

- Que s'est-il passé – actes, omissions, contexte, impact post-événement ?
- Où cela s'est-il passé – noms de lieux, descriptions, événements en relation avec les lieux ?
- Quand cela s'est-il produit – heures, dates, chronologie, ordre des événements ?

- Qui était impliqué – noms (officiels et familiers), titres d'entreprise, descriptions, relations ?

Signaler des problèmes à une autorité externe compétente

Bien que nous espérons que vous vous sentirez à l'aise pour signaler vos préoccupations par l'intermédiaire du canal Global Speak Up de SAS ou le canal de signalement local, il vous est également loisible de signaler vos préoccupations à une autorité externe. Pour la Belgique, ces autorités sont répertoriées sur le site web du Médiateur fédéral, accessible [ici](#). Les modalités applicables à un signalement externe sont disponibles sur les sites web de ces autorités compétentes.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions sur la directive européenne sur les lanceurs d'alerte ?

Veillez contacter AskCompliance@sas.com ou le canal de signalement local si vous avez des questions ou des remarques concernant la directive européenne sur les lanceurs d'alerte ou ce qu'elle signifie pour vous.

Obligations en matière de protection des données

Veillez consulter [SAS Privacy Statement for Residents of the European Economic Area \(EEA\), Switzerland and United Kingdom \(UK\)](#) pour plus d'informations en matière de protection des données.